

*Conseil des services  
essentiels*

Québec



► Rapport  
de gestion

Du 1<sup>er</sup> avril  
au 30 septembre

# 2011



**Conseil des services  
essentiels**

**Québec**



Cette publication a été réalisée par le Conseil des services essentiels

Coordination : Céline Jacob

Conception graphique et infographie : Interscript inc.

Impression : Impresse

La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les hommes que les femmes.

Le lecteur peut également consulter ce rapport annuel à l'adresse suivante [www.crt.gouv.qc.ca](http://www.crt.gouv.qc.ca) sous la rubrique *Publications*

Reproduction autorisée avec mention de la source :

© Conseil des services essentiels

Dépôt légal – troisième trimestre 2012

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-64426-2 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-64427-9 (version PDF)

ISSN 1922-2211 (version imprimée)

ISSN 1927-1204 (version PDF)

## ▶ LETTRE du président

Montréal, juillet 2012

Madame Lise Thériault  
Ministre du Travail  
Hôtel du Parlement  
Québec

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 25 de la *Loi sur l'administration publique*, j'ai le plaisir de vous présenter le Rapport de gestion du Conseil des services essentiels.

Ce rapport rend compte des résultats obtenus par le Conseil couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 30 septembre 2011, puisque les compétences du Conseil ont été transférées à la Commission des relations du travail le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Je vous prie d'accepter, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

*Le président par intérim,*



Robert Côté

## ▶ LETTRE de la ministre du Travail

Québec, juillet 2012

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport de gestion* du Conseil des services essentiels tel qu'il m'a été remis par son président, conformément à la *Loi sur l'administration publique*.

Il est à noter que ce rapport est le dernier que produira le Conseil des services essentiels car ses compétences ont été transférées à la Commission des relations du travail le 1<sup>er</sup> octobre 2011.

Veillez accepter, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

*La ministre du Travail,*  
Lise Thériault

# ► DÉCLARATION du président

Les informations contenues dans le dernier rapport annuel de gestion du Conseil des services essentiels (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2011) relèvent de ma responsabilité. Cette dernière porte sur la fiabilité et l'exactitude de l'information qui y est présentée.

Ce rapport décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil, ainsi que les résultats.

Les données contenues dans ce présent rapport sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 30 septembre 2011.



Robert Côté  
Président par intérim

Montréal, le 15 juin 2012



# TABLE des matières

<b>Message du président</b> .....	4
<b>Membres 2011</b> .....	5
<b>SERVICES PUBLICS</b> .....	7
– Maintien des services essentiels.....	7
<b>DÉCISIONS EN SERVICES ESSENTIELS</b> .....	8
– Services publics .....	8
– Secteurs public et parapublic .....	9
– Tableau Provenance des avis de grève .....	10
<b>DÉCISIONS EN REDRESSEMENT</b> .....	11
– Services publics .....	11
– Secteurs public et parapublic .....	11
– Fonction publique .....	12
– Tableau Interventions en redressement .....	13
<b>MÉDIATION</b> .....	14
<b>RÉVISION JUDICIAIRE</b> .....	16
<b>BILAN ADMINISTRATIF</b> .....	18
<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE</b> .....	19
<b>PLAN STRATÉGIQUE 2008-2011</b> .....	20
<b>AUTRES SERVICES</b> .....	21
<b>ANNEXE 1</b> .....	22
– Portrait global des décisions 1982-2011 : Évaluation des services essentiels .....	22
<b>ANNEXE 2</b> .....	23
– Portrait global des décisions 1982-2011 : En vertu des pouvoirs de redressement .....	23
<b>ANNEXE 3</b> .....	24
– Publications.....	24

# MESSAGE du président

La Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds, adoptée en juin 2011 par l'Assemblée nationale, prévoit l'abolition du Conseil des services essentiels et le transfert de ses compétences et pouvoirs à la Commission des relations du travail (CRT) au sein de laquelle est créée, le 1<sup>er</sup> octobre 2011, une division des services essentiels. Ce rapport de gestion couvre donc l'exercice du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2011.

Au cours des six derniers mois de son existence légale, le Conseil des services essentiels a tenu huit audiences publiques et rendu 14 décisions dont neuf concernant les services essentiels (huit en évaluation de la suffisance de services essentiels et une lors de difficultés d'application); il a aussi exercé ses pouvoirs de redressement dans cinq décisions.

Les derniers mois du Conseil ont servi à préparer le transfert de sa mission à la CRT. Des préparatifs logistiques minutieux liés à cette passation ont été peaufinés, notamment l'harmonisation des compétences du Conseil au système informatique de la CRT. Le travail d'archivage et d'élagage documentaire s'est poursuivi, doublé des mesures liées au déménagement et à l'intégration des salariés du Conseil à la CRT. Les moyens nécessaires ont été mis en place afin d'assurer, pendant cette transition, les

services offerts à la clientèle du Conseil au bénéfice de la population.

Comme ce rapport de gestion du Conseil des services essentiels est le dernier, nous avons cru utile de publier deux tableaux synthèses des décisions rendues par le Conseil par secteur d'activité en évaluation des services essentiels et en vertu de ses pouvoirs de redressement de 1982 à 2011. De plus, les personnes qui s'intéressent à la jurisprudence établie par le Conseil des services essentiels trouveront à la fin de ce rapport la liste des recueils publiés et bilans faits à différentes périodes.

Le Conseil aurait souligné cette année son 30<sup>e</sup> anniversaire. Il a rempli sa mission au fil des ans grâce à l'enthousiasme, l'engagement et la disponibilité des membres et du personnel qui y ont œuvré. Il fait partie des acteurs qui ont permis un changement de mentalité au regard de l'exercice du droit de grève tout en préservant les services essentiels. Qu'il me soit permis de saluer une dernière fois les personnes qui ont contribué à bâtir le Conseil des services essentiels et à en établir la crédibilité. La Commission des relations du travail, tribunal spécialisé dans le domaine des relations du travail, hérite d'une mission solidement enracinée dans la société québécoise.



Robert Côté  
Président par intérim



Les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement sur proposition du ministre du Travail. Outre le président et le vice-président, les autres membres sont choisis après consultation des milieux patronal, syndical et d'organismes de protection de droits de la personne.

À titre de membre du Conseil des services essentiels et en conformité avec le Code du travail, le membre siège lors d'audiences publiques et participe aux réunions des membres. À la demande du président, il peut être appelé à représenter le Conseil lors de congrès ou colloques.

Le président et le vice-président sont nommés pour au plus cinq ans. Les autres membres sont nommés pour au plus trois ans. Les décisions du Conseil sont prises en collégialité, faisant ainsi appel aux expériences diversifiées de ses membres.

À sa dissolution le Conseil était composé de six membres à temps plein et de deux à temps partiel, dont un membre est actif.

#### ► M<sup>e</sup> Robert Côté

**Nommé président par intérim du Conseil le 19 mai 2010 et est entré en fonction le 24 mai 2010.**

Maître Robert Côté occupe également la fonction de président de la Commission des relations du travail (CRT) depuis le 2 décembre 2010. Auparavant, il en était le vice-président depuis février 2002, pour un premier mandat de cinq ans, renouvelé en novembre 2006. En sa qualité de président de la CRT, M<sup>e</sup> Côté est membre du Conseil de la justice administrative. Diplômé de l'Université du Québec à Montréal, M<sup>e</sup> Côté est également membre du Barreau depuis 1988. Au moment de sa nomination à la CRT, il agissait comme arbitre de griefs et était membre de la Conférence des arbitres du Québec. Auparavant, il a pratiqué le droit du travail et était associé du cabinet Trudeau, Provençal, Saint-Pierre et Côté.

#### ► M<sup>e</sup> Françoise Gauthier

**Nommée vice-présidente en juin 2007 et est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> octobre 2007.**

Maître Gauthier est diplômée en droit de l'Université de Sherbrooke et membre du Barreau du Québec depuis 1977. Maître Gauthier a exercé sa profession d'avocate au Saguenay en pratique privée de 1977 à 2001, principalement en droit du travail. Elle a de plus participé activement aux activités du Barreau du Saguenay-Lac-Saint-Jean à titre de secrétaire et conseillère et comme arbitre. Maître Gauthier a été élue députée libérale de

Jonquière lors de l'élection partielle d'octobre 2001 puis réélue en 2003. À sa réélection, elle a été nommée ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, puis ministre du Tourisme. Auparavant, elle avait été mairesse de la Ville de Laterrière de 1994 à 1998. Outre son engagement politique, M<sup>e</sup> Gauthier a aussi été très active au sein de différentes associations à vocation économique et culturelle dans sa région natale, le Saguenay-Lac-Saint-Jean.

#### ► Edith Keays

**Nommée membre à temps plein en novembre 2004, après consultation d'organismes de protection de droits de la personne. Son mandat a été renouvelé le 1<sup>er</sup> avril 2009.**

Madame Keays détient un baccalauréat ès arts de l'Université de Montréal, un diplôme d'études supérieures spécialisées en conseil en management de l'Université du Québec à Montréal ainsi qu'un diplôme court de deuxième cycle en administration publique de l'ÉNAP. De 1997 à 2004, madame Keays a occupé le poste de directrice générale de la Société de développement économique de la Plaza St-Hubert. Auparavant, elle a occupé le poste de coordonnatrice des événements à la Société de développement économique Mont-Royal. Madame Keays a fait partie du Conseil de programme en relations publiques de l'Université de Montréal pendant plusieurs années et s'est également impliquée bénévolement au sein de nombreux conseils d'administration à vocation économique ou communautaire.

### ► Anne Parent

**Nommée membre à temps plein en novembre 2005, après consultation d'organismes de protection de droits de la personne. Son mandat a été renouvelé le 1<sup>er</sup> avril 2009.**

Madame Parent est détentrice d'un baccalauréat et d'une scolarité de maîtrise en relations industrielles. Depuis 1981, elle occupe successivement plusieurs fonctions au ministère du Travail notamment comme agente de recherche et de planification économique, conseillère en développement de politiques, conciliatrice et conseillère au développement de l'arbitrage, de la conciliation et de la médiation. En 2000-2001, elle est nommée Secrétaire du ministère et directrice des communications puis sous-ministre adjointe à la planification, à la recherche et à l'administration et finalement sous-ministre adjointe aux politiques, à la recherche et à l'administration. Son expérience au ministère du Travail est doublée d'une expérience syndicale à titre de conseillère en relations de travail au Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec de 1991 à 1994.

### ► Daniel Villeneuve

**Nommé membre à temps plein le 25 juin 2008, après consultation d'associations de salariés.**

Monsieur Villeneuve est détenteur d'un baccalauréat et d'une maîtrise en science politique, ainsi que d'une scolarité de doctorat en sociologie. Il est aussi membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés. Avant sa nomination au Conseil, Daniel Villeneuve est conseiller expert auprès de la curatrice publique. Auparavant, il est membre et président par intérim du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, de 2004 à 2007. Il était d'ailleurs conseiller à la recherche et à la concertation au sein de cet organisme depuis 1999. Monsieur Villeneuve a de plus exercé des fonctions de professionnel de recherche à la Télé-Université, au Conseil de la famille et de l'enfance, à l'Université de Carleton, à l'Université du Québec à Montréal et à la Human Rights Commission of British Columbia.

### ► M<sup>e</sup> Judith Lapointe

**Nommée membre à temps plein le 6 avril 2009, après consultation d'associations de salariés.**

Maître Lapointe est diplômée en droit de l'Université d'Ottawa et membre du Barreau du Québec depuis 1979. Après un stage à l'Aide juridique de Montréal, à la division criminelle, elle exerce le droit en pratique privée en Estrie principalement dans le domaine du droit administratif, municipal, agricole et du travail. Elle devient conseillère juridique au Conseil des services essentiels en septembre 1986, avant d'occuper le poste de secrétaire du Conseil. À la suite d'une réorganisation administrative et de l'abolition de ce poste, elle redevient conseillère juridique jusqu'à sa nomination à titre de membre. Maître Lapointe a enseigné à l'école professionnelle du Barreau du Québec et prononcé plusieurs conférences portant sur la juridiction du Conseil lors de visites de délégations étrangères, de congrès ou comme conférencière dans différentes universités.

### ► Raymond Désilets

**Nommé membre à temps partiel en décembre 1999, après consultation d'associations d'employeurs. Son mandat a été renouvelé le 1<sup>er</sup> avril 2009.**

Monsieur Désilets est détenteur d'un baccalauréat ès arts du Collège Sainte-Marie, d'une licence d'enseignement et d'une maîtrise en administration de l'éducation de l'Université de Montréal. Il enseigne de 1964 à 1968 et assume, à la même époque, la présidence de l'Association des éducateurs de Saint-Laurent. De 1969 à 1973, il assume la présidence de la Fédération des enseignants de l'île de Montréal (CEQ) et devient membre des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation, à titre d'arbitre syndical. En 1973, il devient conciliateur au ministère du Travail et, en 1978, il est promu directeur du Service de la conciliation et de l'arbitrage. Un an plus tard, il accède au poste de directeur général des relations du travail. En décembre 1983, M. Désilets est nommé sous-ministre adjoint aux relations du ministère du Travail. Monsieur Désilets connaît bien le Conseil puisqu'il en a été le vice-président de 1990 à 1996.

# SERVICES publics

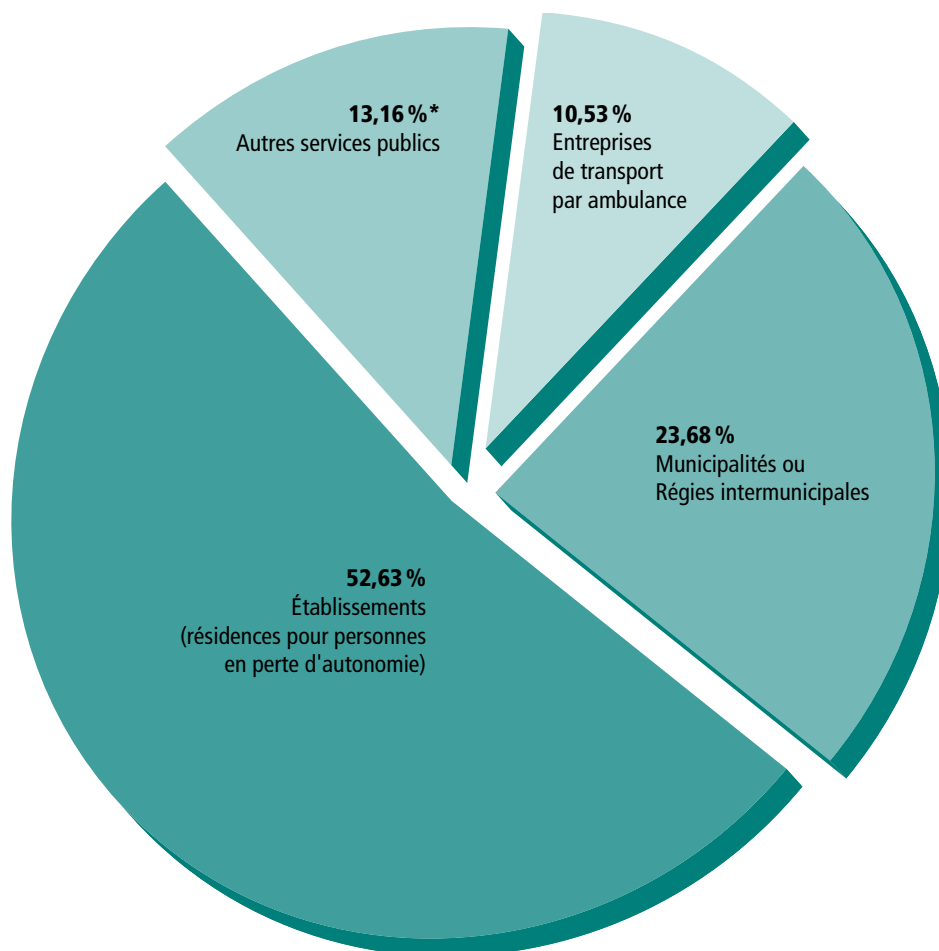
## ► MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS

Les entreprises de services publics susceptibles d'être assujetties au maintien de services essentiels sont celles énumérées à l'article 111.0.16 du Code du travail. Ainsi, sur recommandation du ministre du Travail, le gouvernement peut, par décret, ordonner à un employeur et à un syndicat de maintenir des services essentiels en cas de grève, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique. À ce jour, on compte plus de 900 associations accréditées dans des services publics qui sont tenues de maintenir des services essentiels en cas de grève. Le Service de la médiation et des enquêtes (SME) du Conseil collabore avec le ministère du Travail en surveillant l'échéance des conventions collectives et en

réalisant des enquêtes qui permettent au ministre de recommander ou non un tel assujettissement. Deux décrets ont été émis par le gouvernement concernant le maintien des services essentiels entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 30 septembre 2011.

Pour les mois d'avril 2011 à septembre 2011, 76 associations accréditées et employeurs ont été assujettis au maintien des services essentiels. Lorsqu'il s'agit de nouvelles accréditations ou lorsqu'un dossier nécessite une mise à jour, le SME procède à une enquête d'assujettissement dont les résultats sont transmis au ministère. Au cours de ces six mois, 62 enquêtes ont été réalisées et, de ce nombre, 32 ont donné lieu à un décret d'assujettissement. Le tableau suivant présente la répartition des 76 associations accréditées assujetties au maintien des services essentiels.

### Répartition de 76 associations accréditées et employeurs assujettis au maintien des services essentiels en cas de grève



\* Autres services publics : transport par autobus et par bateau, entreprises d'électricité, enlèvement des ordures ménagères, etc.

# DÉCISIONS en services essentiels

## ► SERVICES PUBLICS

Le Conseil a reçu neuf avis de grève, tenu cinq audiences publiques et rendu neuf décisions en évaluation des services essentiels. Dans les faits, cinq grèves ont été exercées, les autres ont été annulées peu de temps avant le début de celles-ci. Voici quelques exemples de décisions en services essentiels dans les services publics.

### AVIS DE GRÈVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Le Syndicat représentant les employés municipaux de Saint-Ferréol-les-Neiges annonce son intention de recourir à la grève à compter du 29 juin 2011, à 0h01, et ce, pour une durée indéterminée.

Après avoir entendu en audience publique les observations de l'Employeur et celles du Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré sur la liste des services essentiels proposée par le Syndicat, le Conseil déclare que cette liste est suffisante pour assurer la santé ou la sécurité de la population. Cette liste prévoit que les salariés cols bleus effectueront les opérations normales liées aux travaux publics et que pour les salariés cols blancs, membres de la même unité, aucun service ne sera maintenu à l'exception de la préparation de la paie.

En vertu de l'article 111.0.19 du Code du travail, le Conseil doit évaluer la suffisance de la liste syndicale de services essentiels sur la base des critères que lui impose la loi soit la protection de la santé ou la sécurité de la population. Le Conseil en vient donc à la conclusion, dans sa décision du 27 juin 2011, que la liste des services essentiels proposée par le Syndicat répond aux prescriptions du Code du travail.

### AVIS DE GRÈVE DU SYNDICAT REPRÉSENTANT LES SALARIÉS DE SAINT-EUSTACHE

Le Conseil reçoit le 19 mai 2011, du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 928, un avis indiquant son intention de recourir à une grève pour une durée de 24 heures à compter du jeudi 2 juin 2011 à 10h. Le Syndicat fait également parvenir au Conseil la liste des services essentiels qu'il entend maintenir lors de la grève.

À la suite de l'intervention de la médiatrice, les parties poursuivent leurs négociations et concluent une entente sur les services essentiels qu'elles font parvenir au Conseil. Après examen de cette entente, le Conseil déclare que les services essentiels qui y sont prévus sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger. Le 30 mai 2011, le Syndicat annule la grève prévue le 2 juin 2011.

### AVIS DE GRÈVES DU SYNDICAT DES SALARIÉS COLS BLEUS DE SHERBROOKE

Le 27 juin 2011, le Conseil reçoit un avis du Syndicat annonçant son intention de recourir à une grève à compter de 0h01, le 10 juillet 2011, et ce, pour une durée indéterminée. La Ville de Sherbrooke fait part au Conseil de son intention de contester la légalité de cet avis de grève. Le Conseil convoque les parties en audience publique le 5 juillet 2011 et après avoir entendu leurs observations, il conclut que l'avis de grève du Syndicat des cols bleus de la Ville de Sherbrooke est légal.

Concernant le questionnement de l'Employeur relativement au fait que près de 80 % des salariés cols bleus seront au travail à divers moments de la grève, le Conseil mentionne que c'est par l'élaboration de sa liste de services essentiels que le Syndicat satisfait à son obligation de fournir des services essentiels visant à protéger la santé ou la sécurité de la population. Rien n'empêche le Syndicat de moduler dans sa liste, les services essentiels qu'il entend maintenir pendant la grève et qui pourront faire en sorte qu'en certaines occasions une très grande partie de ses membres seront au travail. Le rôle du Conseil est de constater si les services essentiels prévus sont suffisants pour assurer la santé ou la sécurité de la population. Si des services sont proposés en surplus, il n'appartient pas au Conseil d'intervenir, selon les pouvoirs conférés par le législateur.

L'Employeur et le Syndicat se sont entendus lors d'une séance de médiation sur l'ensemble des services essentiels à maintenir à l'exception de l'entretien des piscines. Le Conseil a statué sur ce point après avoir entendu les observations des parties.

Après examen de l'entente, le Conseil déclare que les services essentiels prévus sont suffisants pour assurer la santé ou la sécurité de la population durant la grève.

Le 8 juillet 2011, le Syndicat fait parvenir un avis de non-recours à la grève afin d'offrir une nouvelle chance à la négociation.

### Nouvel avis de grève des salariés cols bleus de la Ville de Sherbrooke

Les négociations étant de nouveau rompues, le Syndicat annonce son intention de recourir à une grève à compter de 0h01, le 31 juillet 2011, et ce, pour une durée indéterminée.

L'Employeur et le Syndicat s'entendent sur les services essentiels à fournir durant la grève. Toutefois, l'Employeur conteste la légalité de la grève prévue et

veut faire des représentations tant sur la légalité de la grève que sur les modalités d'application des services essentiels.

Le Conseil convoque les parties en audience publique et après avoir entendu leurs observations, il déclare, dans une décision rendue le 27 juillet 2011, que les services essentiels prévus à l'entente et leurs modalités d'application sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger durant la grève.

Le Conseil ne retient pas la prétention de l'Employeur voulant que l'on se retrouve en présence d'une grève partielle, ce que le Code du travail interdit. Il est vrai que l'entente prévoit pour certaines divisions de la Ville que l'ensemble des salariés cols bleus seront au travail de façon habituelle, mais une telle situation ne permet pas pour autant de qualifier cette grève de grève partielle. De fait, ces salariés seront au travail parce qu'ils doivent assurer les services essentiels prévus à l'entente, laquelle précise les travaux qui seront maintenus.

Le 29 juillet 2011, la Ville dépose en Cour supérieure une demande d'injonction visant à faire suspendre la grève et la Ville introduit une deuxième requête visant à faire déclarer cette grève illégale. Dans une décision rendue le 2 août 2011, la Cour supérieure refuse la requête en sursis de la Ville. La requête en révision judiciaire doit être entendue en octobre 2011. Entre-temps, une rencontre avec le conciliateur du ministère du Travail permet aux parties de convenir d'une entente de principe qui sera approuvée par les salariés cols bleus. L'abandon des procédures judiciaires entreprises par la Ville figure dans le protocole de retour au travail. Cette grève a duré quarante jours.

## **AVIS DE GRÈVE À LA SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC**

Le Syndicat des métallos, section locale 9538, représentant les officiers de navigation et les officiers mécaniciens annonce son intention de recourir à une grève de 24 heures le 21 avril 2011. Cette grève, toucherait les traverses opérées par la Société des traversiers du Québec dont : Matane–Baie-Comeau–Godbout ; Tadoussac–Baie-Sainte-Catherine ; L'Isle-aux-Coudres–Saint-Joseph-de-la-Rive ; Québec–Lévis ; Sorel-Tracy–Saint-Ignace-de-Loyola.

Le Conseil convoque les parties à une séance de médiation afin de tenter de les amener à s'entendre sur

les services essentiels à maintenir durant la grève. La médiation permet de convenir d'une entente partielle concernant toutes les traverses à l'exception de la traverse Tadoussac–Baie-Sainte-Catherine.

Concernant cette traverse, le Conseil entend les observations du Syndicat, de l'Employeur et d'une partie intéressée soit l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord en audience publique. Dans une décision rendue le 18 avril 2011, le Conseil recommande au Syndicat de fournir les effectifs nécessaires pour assurer le maintien d'un traversier sur deux à la traverse Tadoussac–Baie-Sainte-Catherine pour effectuer les trajets en service continu de 0 h 01 à 23 h 59 de sorte que 50 % des traversées à l'horaire aient lieu. Le Syndicat accepte cette recommandation.

Quant aux autres traverses, le Conseil juge suffisants les services essentiels prévus à l'entente convenue entre les parties lors de la médiation. Le Syndicat s'engage à fournir le personnel régulier pour effectuer les traverses entre l'Isle-aux-Coudres–St-Joseph-de-la-Rive entre 7 h et 9 h, 16 h et 18 h, 22 h et minuit. Le Syndicat s'engage à fournir le personnel régulier pour effectuer une traversée entre Matane et Godbout à 8 h et une traversée entre Godbout et Matane à 17 h.

De plus, le Syndicat maintient en disponibilité, toute la journée de grève du 21 avril 2011, une équipe régulière pour effectuer les voyages d'urgence, dont un mécanicien en fonction, de façon continue, dans la salle des machines du navire.

Aucune traverse n'est prévue entre Québec–Lévis et entre Sorel-Tracy–Saint-Ignace-de-Loyola pendant la durée de la grève.

## **► SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC**

### **GRÈVE DES MÉDECINS RÉSIDENTS**

Lors de l'année financière précédente, le Conseil a évalué les ententes de services essentiels de 39 associations accréditées affiliées à la Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ).

Le 1<sup>er</sup> septembre 2011, la Fédération fait parvenir un avis de grève. Une grève générale illimitée débute le 17 septembre 2011 à compter de 8 h. La grève s'est terminée vers 11 h 30 puisqu'une entente de principe est intervenue à la table de négociation. Des 39 associations accréditées ayant exercé leur droit de grève, 27 établissements du réseau de la santé étaient visés.

## Provenance des avis de grève

Employeur	Syndicat	Nombre d'avis de grève	Date de l'audience	Date décision CSE	Durée de la grève
<b>Municipalités</b>					
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez	Syndicat des employés municipaux de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez (CSN)	1		27.05.2011	24 heures
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges	Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN)	1	23.06.2011	27.06.2011	*Grève en cours depuis le 29.06.2011
Ville de Saint-Eustache	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 928	1		27.05.2011	Grève annulée
Ville de Sherbrooke	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2729	2	05.07.2011 25.07.2011	06.07.2011 27.07.2011 04.08.2011	Grève annulée 40 jours Entente modifiée
<b>Établissements</b>					
Maison Flora Tristan inc.	Syndicat des travailleuses de la maison Flora Tristan (CSN)	1		Pas de décision	Grève annulée
Villa du Boisé inc.	Syndicat des travailleurs et travailleuses des centres d'hébergement du Cœur du Québec (CSN)	1		21.06.2011	**Grève en cours depuis le 28.06.2011
<b>Entreprise de transport par bateau</b>					
Société des traversiers du Québec	Syndicat des Métallos, section locale 9538	1	13.04.2011	18.04.2011	24 heures
<b>Entreprise d'équarrissage</b>					
Sanimax ACI inc.	Syndicat des travailleurs(euses) Sanimax (CSN)	1		22.06.2011	Grève annulée

\* la grève s'est terminée le 12 mars 2012

\*\* La grève s'est terminée le 14 octobre 2011



Crédit photo: Céline Jacob

# DÉCISIONS en redressement

Lors de grèves illégales ou d'actions concertées, le Conseil doit s'assurer que la population reçoit les services auxquels elle a droit. La notion de « services essentiels » n'existe pas lors d'un conflit en dehors d'une grève légale: ce sont les services usuels qui doivent être maintenus. Le Conseil intervient alors, en vertu de ses pouvoirs de redressement, pour assurer à la population le service auquel elle a droit. Le tableau « Interventions en redressement » donne une vue d'ensemble des interventions.

Au cours des derniers six mois d'existence du Conseil, neuf demandes d'intervention ont été reçues. Les interventions débutent habituellement par une médiation; ce service est intervenu à six reprises. Le Conseil a tenu cinq audiences publiques, rendu cinq décisions. Il a pris acte de deux ententes intervenues entre les parties à la suite d'une médiation. Pour les autres, des ordonnances ont été rendues dans deux cas et dans un autre, le Conseil ne rend pas d'ordonnance et continue de suivre le dossier.

## ► SERVICES PUBLICS

### DEMANDE D'INTERVENTION DES EMPLOYÉS MUNICIPALS DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Le Syndicat représentant les employés municipaux de Saint-Ferréol-les-Neiges exerce une grève légale, d'une durée indéterminée, depuis le 29 juin 2011.

Le 8 juillet 2011, le Conseil reçoit une demande d'intervention du Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré alléguant que la décision de l'Employeur de mettre à pied les deux salariés saisonniers, le 13 juillet 2011, aura pour effet notamment de modifier la liste des services essentiels et de mettre en péril ces services.

Le Conseil convoque l'Employeur et le Syndicat à une audience publique afin d'entendre leurs observations. Dans sa décision, rendue le 12 juillet 2011, le Conseil rappelle que le Code du travail prévoit qu'un employeur ne peut unilatéralement modifier les conditions de travail des salariés rendant des services essentiels. Par conséquent, le Conseil conclut que la municipalité ne peut les mettre à pied sans s'être au préalable entendu avec le Syndicat. Le Conseil considère que les salariés saisonniers font partie des salariés de la municipalité prévus à la liste comme devant rendre des services essentiels. Le Conseil précise que les parties ne peuvent modifier les services essentiels sans lui en faire la demande.

Le Conseil ordonne à la municipalité d'annuler les mises à pied des deux salariés cols bleus saisonniers prévues le 13 juillet 2011. De plus, le Conseil ordonne à la municipalité de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que la liste de services essentiels jugée suffisante par le Conseil, dans sa décision du 27 juin 2011, soit respectée. (Voir la section Révision judiciaire car les deux décisions du Conseil ont fait l'objet d'une demande de révision.)

Le Conseil retient de la preuve présentée concernant les agissements de l'Employeur qu'en refusant de fournir du travail à un groupe de salariés à son emploi, il s'agit d'un lock-out illégal, lequel prive la population de services auxquels elle a droit.

Le Conseil dépose sa décision du 12 juillet 2011 au bureau du greffier de la Cour supérieure.

## ► SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

### DEMANDE D'INTERVENTION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SANTÉ DE SHERBROOKE (CHUS)

Lors de l'année financière précédente, le Conseil a évalué les ententes de services essentiels de 39 associations accréditées affiliées à la Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ).

La Fédération qui représente les résidents en médecine annonce son intention de recourir à la grève à compter du 17 septembre 2011, à 8h, et ce, pour une durée indéterminée. Cette grève vise 27 établissements du réseau de la santé.

À la suite d'une demande d'intervention du Centre hospitalier universitaire de santé de Sherbrooke concernant des difficultés d'application appréhendées de l'entente de services essentiels intervenue entre les parties, le Conseil convoque l'Employeur et l'Association à une séance de médiation et si nécessaire à une audience publique.

La séance de médiation se tient le samedi 17 septembre 2011, à 9h, en présence de la médiatrice désignée par le Conseil. Si la médiation ne permet pas aux parties de trouver une solution à leurs difficultés, le Conseil les entendra en audience publique le même jour.

Entre-temps, une entente de principe intervient à la table de négociation et la grève se termine vers 11 h 30.

## **DEMANDE D'INTERVENTION DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, l'Association accréditée du personnel non enseignant de l'Université McGill exerce une grève légale.

Parmi ces employés, une quinzaine de salariés sont affectés au laboratoire de cytologie et de pathologie du Centre universitaire de santé McGill. Ces salariés sont membres d'un syndicat non assujéti au maintien de services essentiels, car l'Université, ne fait pas partie du réseau de la santé et des services sociaux, ni des services publics décrits à l'article 111.0.16 du Code du travail. Aucun service essentiel n'a donc été négocié. Le Conseil reçoit le 2 septembre 2011 une demande d'intervention du Centre universitaire de santé McGill visant à ce que des services essentiels soient assurés durant la grève.

Le Conseil convoque le 16 septembre 2011 l'Association et le Centre universitaire de santé pour une audience publique.

Dès le début de l'audience, les parties sont informées que la Commission des relations du travail vient de rendre sa décision concernant une requête provisoire déposée par le Centre universitaire de santé McGill. Cette requête vise à ordonner aux salariés concernés de fournir leurs services habituels au Centre universitaire de santé McGill en attendant la décision finale de la Commission des relations du travail sur leur statut de salarié.

Étant donné que la Commission des relations du travail accueille cette requête, le Conseil des services essentiels prend acte de l'engagement de l'Association de faire connaître la décision de la Commission des relations du travail à ses membres.

## **DEMANDE D'INTERVENTION DE L'INSTITUT PHILIPPE-PINEL**

Le 28 juin 2011, le Conseil reçoit une demande d'intervention de l'Institut Philippe-Pinel alléguant que le Syndicat canadien de la fonction publique, s.l. 2960 représentant les éducateurs, les infirmiers et infirmières, les commis d'unité s'apprête à exercer un moyen de pression susceptible de porter préjudice aux services auxquels les bénéficiaires ont droit.

Convoquées tout d'abord en médiation en fin d'après-midi, les parties ne peuvent convenir d'une entente permettant de résoudre leurs difficultés à l'origine du conflit. Le Conseil les convoque en audience publique le soir même.

Après avoir entendu leurs observations, le Conseil ordonne au Syndicat et à ses membres de s'abstenir de porter un chandail noir avec une cible comme effigie en présence des patients de l'Institut Philippe-Pinel.

Le Conseil retient l'argument de l'Employeur à l'effet que l'Institut Philippe-Pinel de Montréal est un établissement spécialisé en psychiatrie légale qui doit traiter avec une clientèle présentant des signes et des caractéristiques de dangerosité et que, d'un point de vue clinique, cette action concertée est un message susceptible de perturber une clientèle déjà lourdement affectée, risquant de provoquer chez elle des gestes agressifs et imprévisibles.

Le Conseil dépose sa décision au bureau du greffier de la Cour supérieure.

## **► FONCTION PUBLIQUE**

### **DEMANDE D'INTERVENTION DU CONSEIL DU TRÉSOR CONCERNANT UN MOYEN DE PRESSION DES CONSTABLES DU CONTRÔLE ROUTIER**

Le Conseil reçoit le 15 juin 2011, une demande d'intervention de la Direction des relations professionnelles du Conseil du trésor alléguant des moyens de pression exercés par les membres de la Fraternité des constables du contrôle routier du Québec (FCCRQ). Selon l'Employeur, ces moyens de pression peuvent entraîner des risques pour la sécurité de la population et affecter la qualité des services auxquels ont droit les citoyens.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Code du travail, le Conseil convoque l'Employeur et le Syndicat à une audience publique afin de lui permettre de déterminer si la situation alléguée par l'Employeur porte préjudice ou est vraisemblablement susceptible de porter préjudice à un service auquel la population a droit et rendre, s'il y a lieu, les ordonnances prévues au Code du travail.

Après avoir entendu les observations des parties lors de l'audience publique tenue le 20 juin 2011, aucune preuve ne permet au Conseil des services essentiels de constater la présence d'un préjudice au service auquel le public a droit.

Pour réaliser leur mandat, les contrôleurs routiers émettent des constats qui prennent soit la forme d'un constat d'infraction qui est émis immédiatement ou encore d'un Rapport d'infraction général (RIG) dont la procédure de traitement est plus longue et nécessite plus d'interventions. Selon la preuve présentée, les données globales portant sur le nombre de constats d'infractions émis par les constables routiers, comprenant les Rapports d'infractions générales et les constats, permettent au Conseil d'en arriver à la conclusion qu'il n'y a aucun changement quant au service donné. Le Conseil est toutefois conscient que l'augmentation de l'utilisation du RIG génère des délais supplémentaires dans le traitement des dossiers. Le Conseil indique dans sa décision qu'il va continuer à suivre ce dossier.

## Interventions en redressement

Employeur	Syndicat	Date de l'audience	Date décision CSE	Type de décision D : Déposée à la Cour supérieure
<b>Municipalité</b>				
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges	Syndicat des employés de la Côte-de-Beaupré (CSN)	11.07.2011	12.07.2011	Ordonnances (D)
Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais	Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais		08.06.2011	Prend acte (111.19) (D)
<b>Secteurs public et parapublic – Établissements du réseau de la santé et des services sociaux et secteur éducation</b>				
Centre hospitalier universitaire de santé de Sherbrooke	Association des médecins résidents de Sherbrooke (FMRQ)			Médiation
Centre hospitalier universitaire de santé McGill	Association des résidents de McGill (FMRQ)			Médiation
Centre hospitalier universitaire de santé McGill Université McGill	Association accréditée du personnel non enseignant de l'Université McGill McGill University non-academic certified association (M.U.N.A.C.A.)	16.09.2011		Retrait de la demande d'intervention
Hôpital Charles-LeMoine	Alliance interprofessionnelle de Montréal (AIM-FIQ)		18.04.2011	Prend acte (111.19) (D)
Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal	Association des médecins résidents de Montréal (FMRQ)			Médiation
Institut Philippe-Pinel de Montréal	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2960	28.06.2011	29.06.2011	Ordonnances (D)
<b>Fonction publique</b>				
Gouvernement du Québec Conseil du trésor	Fraternité des constables du contrôle routier du Québec (FCCRQ)	20.06.2011	21.06.2011	Pas d'ordonnance rendue



# MÉDIATION

Le Conseil favorise la médiation pour le règlement des difficultés qui surviennent entre employeurs et syndicats. Avant de les convoquer à une audience publique, le Conseil intervient par l'intermédiaire de ses médiateurs pour aider les parties soit à négocier les services essentiels ou en assurer leur respect en cours de grève, ou pour les amener à rétablir les services normaux auxquels la population a droit en dehors d'une grève légale. L'intervention des personnes médiatrices désignées par le Conseil permet aux parties de régler leur mésentente dans 80 % des cas. Le Conseil prend généralement acte des ententes ou des engagements convenus lors de la médiation. En situation de redressement, l'intervention des médiateurs se fait rapidement, généralement en moins de 24 heures. Voici quelques exemples d'intervention du Service de la médiation et des enquêtes :

## **AVIS DE GRÈVE DU SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

Le 19 mai 2011, le Conseil reçoit un avis du Syndicat indiquant son intention de recourir à une grève de 24 heures, le vendredi 3 juin 2011 à compter de 0 h 00.

À la suite de l'intervention de la médiatrice, les parties concluent une entente sur les services essentiels qu'elles font parvenir au Conseil. Après examen de

cette entente, le Conseil déclare que les services essentiels prévus sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger.

## **AVIS DE GRÈVE DU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE VILLA DU BOISÉ**

Le Syndicat représentant les travailleurs et travailleuses de Villa du Boisé annonce son intention de recourir à la grève à compter du 28 juin 2011, et ce, pour une durée indéterminée.

À la suite d'une convocation en médiation par le Conseil, l'Employeur et le Syndicat conviennent d'une entente sur les services essentiels à maintenir durant la grève.

Après examen de cette entente, le Conseil déclare que les services essentiels prévus sont suffisants pour que la santé ou la sécurité des résidents ne soit pas mise en danger durant la grève.

Des modalités pour une application efficace de l'entente sont prévues et advenant des difficultés dans l'interprétation ou l'application de cette entente, les parties devront communiquer sans délai avec la médiatrice du Conseil assignée à leur dossier, ce que les parties ont fait lors de difficultés d'application de services essentiels.



## **ENTENTE LORS D'UNE MÉDIATION ENTRE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES**

Le 2 juin 2011, le Conseil reçoit une demande d'intervention de la MRC des Collines-de-l'Outaouais indiquant qu'il existe un conflit entre la MRC et la Fraternité des policiers et policières de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant l'horaire de travail estival.

Le Conseil convoque les parties à une séance de médiation afin de tenter de les amener à s'entendre.

À l'issue de cette séance tenue le 6 juin 2011, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Fraternité conviennent d'une entente. Après avoir pris connaissance de cette entente, le Conseil s'en déclare satisfait puisqu'elle assure au public le service auquel il a droit. Le Conseil prend acte de l'entente dans une décision.

Le Conseil dépose sa décision au bureau du greffier de la Cour supérieure. Un tel dépôt confère la même force et le même effet aux décisions du Conseil que s'il s'agissait d'un jugement de la Cour supérieure et qu'elles sont conséquemment susceptibles d'outrage au tribunal en cas de contravention.

## **DEMANDE D'INTERVENTION DE L'HÔPITAL CHARLES-LEMOYNE ET DE L'ALLIANCE INTERPROFESSIONNELLE DE MONTRÉAL**

Le Conseil reçoit, le 14 avril 2011, une demande verbale d'intervention de l'Hôpital Charles-Lemoyne et de l'Alliance interprofessionnelle de Montréal (FIQ).

Cette demande est acheminée à la suite d'un refus de travail des infirmières du service d'hémodialyse de l'hôpital Charles-Lemoyne.

Avant la tenue de l'audience publique convoquée le 15 avril 2011, les parties expriment le désir de poursuivre la médiation tenue la veille en présence de la médiatrice du Conseil assignée à ce dossier.

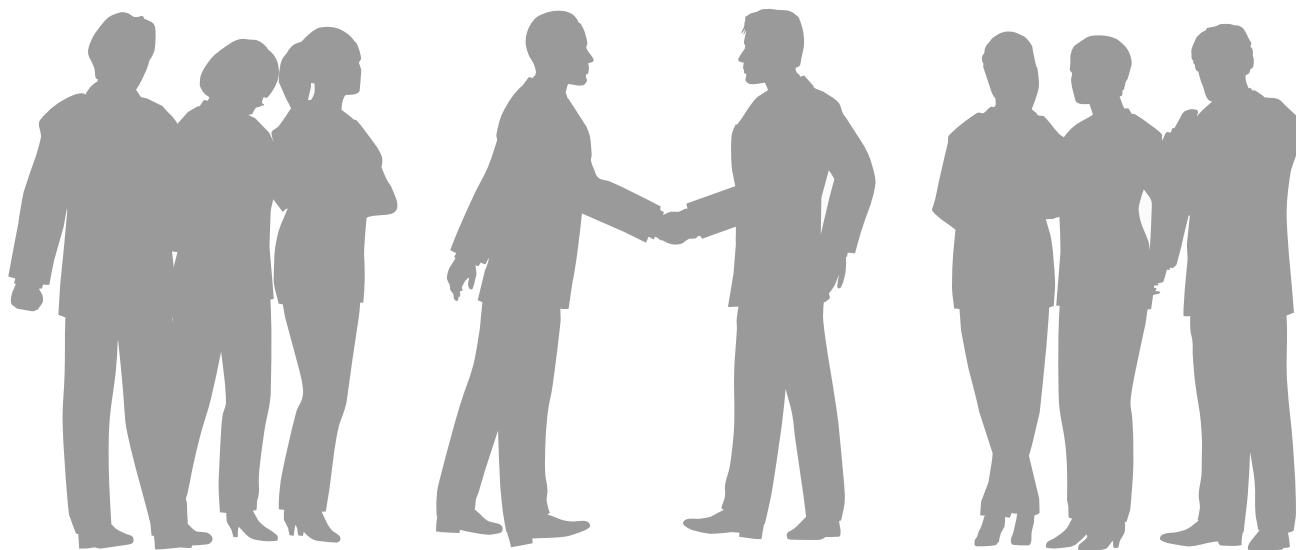
À l'issue de cette séance de médiation, les parties concluent une entente. Dans sa décision rendue le 18 avril 2011, le Conseil se déclare satisfait des engagements pris par chacune des parties puisque cette entente assure au public le service auquel il a droit.

## **AVIS DE GRÈVE DU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DE SANIMAX ACI INC.**

Le Syndicat des travailleurs et travailleuses de Sanimax ACI Inc., représentant les employés de cette entreprise qui détient un permis d'équarrissage, annonce son intention de recourir à la grève du 27 juin 2011 à 0h01 jusqu'au 29 juin 2011 à 23h59.

À l'issue de deux rencontres tenues en présence de la médiatrice du Conseil, les parties concluent une entente sur les services essentiels qu'elles font parvenir au Conseil.

Après examen de cette entente, le Conseil est d'avis que les services essentiels prévus sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger durant la grève. Le 23 juin 2011, le Syndicat annule la grève prévue.



# RÉVISION judiciaire

Une décision du Conseil n'est pas susceptible d'appel devant un autre tribunal. Toutefois, il est possible pour une partie de s'adresser à la Cour supérieure du Québec si elle estime que le Conseil a rendu une décision déraisonnable ou a outrepassé sa compétence.

Sur l'ensemble des 8702 décisions rendues depuis 1982, il n'y a eu que 56 contestations judiciaires, dont 37 dossiers qui ont fait l'objet d'un jugement de la Cour supérieure. De ce nombre, seules cinq décisions du Conseil ont été révisées.

Au cours du présent exercice, deux décisions du Conseil concernant la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges ont fait l'objet d'une requête en révision judiciaire et une autre concernant la Ville de Sherbrooke (ce dernier recours a par la suite fait l'objet d'un désistement).

Rappelons aussi que la requête en révision judiciaire déposée le 9 mars 2011 par l'Association des juristes de l'État a été rejetée par la Cour supérieure le 11 octobre 2011. La Cour d'appel a accueilli la requête de l'Association des juristes de l'État pour permission d'en appeler de ce jugement le 11 octobre 2011. Au moment de la publication de ce rapport, il s'agit du seul et dernier dossier pendant devant les tribunaux supérieurs concernant le Conseil des services essentiels.

## LA COUR SUPÉRIEURE REJETTE LA DEMANDE DE RÉVISION JUDICIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

La municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a déposé une demande de révision judiciaire<sup>1</sup> des décisions rendues par le Conseil les 27 juin 2011 et 12 juillet 2011 (voir les sections Décisions en services essentiels et Décisions en redressement). Selon la municipalité :

Le Conseil des services essentiels a commis un excès de compétence en concluant à la suffisance des services prévus à la liste soumise par le Syndicat sans d'abord analyser l'essentialité des services de la Municipalité et en reconnaissant au Syndicat le pouvoir de déterminer seul les effectifs de la Municipalité sans lien avec les services essentiels, de modifier la convention collective à sa guise pour des fins stratégiques et de s'accaparer du droit de gérance de la Municipalité pendant une grève.

Le Conseil des services essentiels a violé les règles de justice naturelle et d'équité procédurale en limitant la preuve qu'entendait administrer la Municipalité relativement aux agissements du Syndicat, preuve qui tendait à démontrer que l'utilisation faite par le Syndicat du texte de loi n'en respectait pas la finalité.

Le 10 janvier 2012, la Cour supérieure rejette la requête en révision judiciaire des deux décisions du Conseil des services essentiels. La Cour considère que le Conseil n'a pas violé les règles de l'équité procédurale en refusant d'ajourner l'audience et en n'acceptant pas l'affidavit détaillé du procureur représentant la municipalité. Le Conseil est maître de sa preuve et de sa procédure et le *Code du travail* ne prévoit aucune obligation de tenir une audience contradictoire. De plus, le Conseil a rendu des ordonnances qui font en sorte que la première décision soit respectée.



## LA COUR SUPÉRIEURE REJETTE LA REQUÊTE EN RÉVISION JUDICIAIRE DE L'ASSOCIATION DES JURISTES DE L'ÉTAT

En prévision d'une grève des juristes de l'État, le Conseil rend le 17 décembre 2010 une décision statuant sur les services essentiels n'ayant pas fait l'objet d'une entente entre les parties. L'Association des juristes de l'État annonce son intention de recourir à une grève générale illimitée à compter du 8 février 2011.

Le 2 février 2011, en plus de la demande d'intervention du Conseil du trésor, le Conseil reçoit une demande d'intervention de la part du procureur de l'Assemblée nationale du Québec. Dans cette demande, il est allégué que la présence de quatre membres de l'Association des juristes de l'État, exerçant des fonctions d'avocat ou avocate en procédure parlementaire au sein de la Direction de la procédure et des affaires parlementaires de l'Assemblée nationale, est nécessaire au bon fonctionnement des travaux de l'Assemblée nationale à titre d'assemblée législative ou délibérative.

1. N° de Cour: 200-17-014941-116

Après avoir entendu les observations des parties lors d'une audience publique les 3 et 4 février 2011, le Conseil déclare que, pour la durée de la grève des membres de l'Association des juristes de l'État, l'assignation au travail à titre de services essentiels des avocats en procédure parlementaire affectés aux travaux de l'Assemblée nationale doit se faire sous l'autorité et selon les directives du président de l'Assemblée nationale.

Le 9 mars 2011, l'Association des juristes de l'État dépose en Cour supérieure une requête introductive d'instance en révision judiciaire.<sup>2</sup> Elle demande à la Cour d'infirmier et réviser les conclusions du Conseil. Selon l'Association des juristes de l'État, « *Le Conseil aurait dû conclure que le privilège relatif à la gestion du personnel avait fait l'objet d'une limitation par voie législative et que le président de l'Assemblée nationale avait renoncé à faire valoir son privilège en temps opportun, ce qui constituait une renonciation* ».

Dans une décision rendue le 10 août 2011, la Cour supérieure rejette la requête déposée par l'Association des juristes de l'État.

Dans sa décision, le juge conclut :

Il est vrai que le CONSEIL accorde le statut d'intervenant au Président de l'Assemblée nationale.

J'observe toutefois que dans sa demande du 2 février 2011, le Président ne demande pas expressément qu'on lui accorde un tel statut; il demande d'être convoqué pour faire valoir une demande particulière. À mon avis, le substantif "intervenant" peut prêter à confusion si on le considère au sens étroit que le Code de procédure civile lui donne (articles 208 et suivants C.P.C.). Le sens plus large donné au même mot dans les dictionnaires courants me paraît plus approprié pour décrire ce que le CONSEIL a fait: il a permis au Président de l'Assemblée nationale de faire valoir une demande précise. En fait, l'Assemblée nationale représente l'État dans sa fonction législative, alors que le gouvernement représente l'État dans sa fonction exécutive.

[...]

Que le CONSEIL agit à l'intérieur de la mission que la Loi lui confie lorsqu'il autorise le Président de l'Assemblée nationale à faire valoir ses demandes pour ce qui est des conseils juridiques que quatre avocats spécialisés en procédures parlementaires donnent aux membres de l'Assemblée nationale alors que cette dernière agit dans sa fonction parlementaire.

L'Association des juristes de l'État décide d'en appeler de cette décision et le 11 octobre 2011 la requête pour permission d'appeler est accueillie.



2. N° de Cour: 200-17-014363-113

# BILAN administratif

Le Service de l'administration est responsable des activités reliées à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles du Conseil. Ce service fournit au président les services et l'assistance requise à une gestion rigoureuse des opérations de l'organisation afin d'assurer une gestion optimale des ressources dont dispose le Conseil, et ce, dans le respect des cadres légaux.

## ► CONTEXTE DES INTERVENTIONS

Le Conseil est un tribunal administratif qui regroupe des employés à Montréal et à Québec. S'ajoutent au personnel, six membres à plein temps dont le président par intérim, la vice-présidente et un membre à temps partiel. Lorsqu'une situation le commande, les membres et le personnel se mobilisent sans délai pour mener à bien la mission du Conseil. Ce dernier s'assure, par ailleurs, que ses processus de travail sont efficaces, puisque souvent ses interventions se font à l'intérieur d'un délai de 24 heures à 48 heures, quels que soient l'heure et le jour de la semaine.

## ► INTÉGRATION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS À LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

Le Service de l'administration s'est retrouvé au cœur des préparatifs reliés à la fermeture du Conseil, au transfert de la majorité des effectifs à la Commission des relations du travail. Un imposant travail d'élagage des documents et du matériel a été nécessaire en fonction des directives gouvernementales. Le Service de l'administration a également été à l'écoute du personnel dans tout le processus de gestion du changement et d'adaptation nécessaire à une nouvelle situation.

## ► PLAN STRATÉGIQUE 2008-2011

Le plan stratégique 2008-2011 s'est terminé au 31 mars 2011. Bien que ce plan ne couvre pas les derniers six mois d'existence du Conseil des services essentiels, les objectifs retenus visant à s'assurer de l'efficacité et de la rapidité des interventions du Conseil au profit de la population ont été maintenus. Étant donné que l'organisation est confrontée à l'imprévisibilité et la simultanéité des conflits, il est important d'assurer l'efficacité de l'organisation en tout temps. Les résultats de la troisième année de mise en œuvre du plan stratégique 2008-2011 ont été présentés dans le rapport annuel de gestion 2010-2011.

## ► PLAN D'ACTION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action de développement durable en vertu de la loi sanctionnée en 2006. Les résultats sont présentés à la page suivante.

## ► L'ÉTHIQUE

L'éthique fait partie des valeurs intrinsèques mises de l'avant par le Conseil des services essentiels puisque tant les membres que le Service de la médiation et des enquêtes et le personnel se sont dotés d'un tel code.

## ► DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Le Conseil n'a reçu aucune demande en lien avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* au cours des mois couverts par ce rapport.

Budget	2010 - 2011		Avril à Septembre 2011	
	Budget annuel	Réel	Budget annuel	Réel
Rémunération	2 017 900	1 980 601	1 054 000	982 291
Fonctionnement	806 600	781 649	366 100	511 054
Créances douteuses	500	0	200	0
Amortissement	35 500	12 166	17 700	5 254
<b>Total</b>	<b>2 860 500</b>	<b>2 774 416</b>	<b>1 438 000</b>	<b>1 498 599</b>
Acquisitions d'immobilisations	15 000	1 619	15 000	0

Sur un budget de 1 438 000 \$ les dépenses totales du Conseil pour l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2011 ont été de 1 498 599 \$.

# DÉVELOPPEMENT durable

La Loi sur le développement durable sanctionnée le 19 avril 2006 prévoit notamment que le gouvernement doit adopter une stratégie gouvernementale de développement durable et celle-ci est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le Conseil est visé par cette loi uniquement lorsqu'il exerce des fonctions non juridictionnelles. Comme exigé par la loi, le

Conseil a, en 2008, procédé à l'élaboration d'un plan d'action de développement durable 2008-2013 relatif aux orientations et objectifs gouvernementaux. Les responsabilités découlant de sa mission ne lui permettent pas de contribuer directement à l'atteinte des 29 objectifs gouvernementaux. Pour ce premier plan d'action, le Conseil en a retenu deux.

## Objectif gouvernemental n° 1:

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

## Objectif organisationnel:

Sensibiliser le personnel aux concepts et aux principes de développement durable, l'informer des objectifs et de la démarche du Conseil dans le cadre de l'atteinte des objectifs de la stratégie gouvernementale.

Action	Gestes	Suivis
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du <i>Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation pour tout le personnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir des activités de sensibilisation et de formation</li> <li>Informer tout nouvel employé du plan d'action sur le développement durable</li> <li>Produire et diffuser des documents de sensibilisation et d'information, notamment des capsules électroniques</li> <li>Vérifier le degré de connaissance du personnel quant à la démarche de développement durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un groupe ciblé du personnel a participé et a reçu une formation spécifiquement destinée à la prise en compte des principes de développement durable</li> <li>Les trois nouveaux employés du Conseil ont été informés du plan d'action sur le développement durable</li> <li>Diffusion à tout le personnel de capsules d'information</li> <li>Non débuté</li> </ul>
Indicateur	Cibles	
Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation au développement durable et taux du personnel ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en considération dans ses activités régulières	La cible a été atteinte, puisque tout le nouveau personnel a été rejoint par les activités de sensibilisation au développement durable	
Résultat du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre 2011	Mise en application des principes du développement durable dans le cadre des préparatifs entourant le transfert de la mission du Conseil à la Commission des relations du travail	

## Objectif gouvernemental n° 6:

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

## Objectif organisationnel:

Promouvoir et favoriser la consommation responsable de l'organisation dans les activités quotidiennes du Conseil.

Action	Gestes	Suivis
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la <i>Politique pour un gouvernement écoresponsable</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer une démarche favorisant des pratiques de consommation et d'acquisitions responsables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100% du personnel a accès à un système de récupération multimatières (papier/carton, verre, métal, plastique)</li> <li>Adoption et application des règles de gestion des biens excédentaires privilégiant notamment la réutilisation (meubles, cartouches d'imprimantes, fournitures, équipement informatique)</li> </ul>
Indicateur	Cibles	
Identification de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques écoresponsables	D'ici le 31 mars 2013, 50% des mesures devront être mises en application	
Résultat du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre 2011	Objectifs atteints en harmonie avec l'échéancier du 31 mars 2013	

# PLAN STRATÉGIQUE

## 2008-2011

Le principal mandat du Conseil des services essentiels est de s'assurer que la population, même en situation de conflit entre un employeur et un syndicat, continue de recevoir des services publics. Le plan stratégique se terminant au 31 mars 2011, un nouveau plan n'a pas été conçu compte tenu du contexte de l'intégration du Conseil des services essentiels à la Commission des relations du travail le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Les résultats de

la dernière année du plan stratégique sont disponibles dans le rapport de gestion 2010-2011.

Les objectifs reliés aux trois enjeux retenus en 2008-2011 soit : le maintien de l'efficacité du Conseil aux moments critiques, l'information et la sensibilisation des clientèles et du public, et une organisation performante ont été maintenus au cours des derniers six mois d'existence du Conseil.

### L'enjeu 1:

le maintien de l'efficacité du Conseil aux moments critiques

**L'orientation :** assurer la rapidité et la qualité des interventions

**L'axe d'intervention :** pratiques efficaces

N°	Objectifs
1.1	Maintenir le délai de décisions en redressement en moins de 48 heures à la suite d'un engagement des parties ou d'une audience
1.2	Maintenir le délai de diffusion des informations sur le site Internet en moins de 4 heures
1.3	Assurer une réponse, en moins de 18 heures, lors des jours ouvrables, aux demandes reçues par courriel

### L'enjeu 2:

l'information et la sensibilisation des clientèles et du public

**L'orientation :** accroître la diffusion de l'information

**L'axe d'intervention :** service en ligne et information auprès des clientèles spécifiques

N°	Objectifs
2.1	Alimenter le site Internet afin qu'il réponde aux besoins de nos clientèles
2.2	Informers nos clientèles des nouveaux contenus développés sur le site à leur intention
2.3	Faciliter la recherche jurisprudentielle
2.4	Mettre en place des mécanismes permettant d'informer les clientèles sur la mission du Conseil
2.5	Sensibiliser et informer nos clientèles du réseau de la santé et des services sociaux sur leurs obligations en regard de la négociation des services essentiels

### L'enjeu 3:

une organisation performante

**L'orientation :** pratiquer une gestion proactive et intégrée des ressources

**L'axe d'intervention :** gestion prévisionnelle

N°	Objectifs
3.1	S'assurer que les employés ont bénéficié de formation assurant un haut niveau de compétence
3.2	Assurer la relève par l'entremise de transfert d'expertise
3.3	Mettre en place des mécanismes efficaces de gestion informationnelle

# AUTRES SERVICES

## ► LE SERVICE DE LA MÉDIATION ET DES ENQUÊTES

Le Service de la médiation et des enquêtes s'adresse principalement aux employeurs et aux syndicats des services publics énumérés au Code du travail, ainsi qu'aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux et à la fonction publique. Il accompagne les parties patronale et syndicale dans l'élaboration d'une entente sur le maintien des services essentiels en situation de grève légale. Il intervient lors de ralentissement d'activités ou d'action concertée causant préjudice au service auquel le public a droit. Il est composé de médiateurs, disponibles en tout temps, qui connaissent le fonctionnement des établissements et des organisations qui composent leur clientèle. Ce service répond rapidement aux demandes d'intervention verbale ou écrite et facilite ainsi la conclusion d'entente.

Il s'occupe aussi de faire des enquêtes qui permettent au ministre du Travail d'évaluer les dossiers et la pertinence de l'assujettissement d'un service public au maintien des services essentiels en cas de grève.

## ► LES CONSEILLÈRES JURIDIQUES

Les conseillères juridiques, qui relèvent du bureau du président, accomplissent un travail de soutien aux diverses activités du Conseil. Pour ce faire, elles émettent des opinions juridiques et participent à la formation du personnel et des membres. À l'occasion, elles sont appelées à donner des conférences portant sur divers sujets traitant de droit administratif ou de droit du travail. Elles assistent à diverses activités de formation et en font rapport aux membres du Conseil. De plus, elles colligent la jurisprudence du Conseil.

À titre de greffières, les conseillères juridiques rédigent les procès-verbaux des audiences et les comptes rendus des réunions du Conseil. Les conseillères collaborent également avec les représentants du ministère du Travail à la confection des décrets d'assujettissement. Lorsque nécessaire, elles assistent les avocats mandatés pour représenter le Conseil devant les tribunaux supérieurs lorsque sa compétence est contestée.

## ► LE GREFFE

Relevant du Service de l'administration, le greffe est responsable de la gestion documentaire des dossiers visant la juridiction du Conseil, y incluant l'archivage en conformité avec le calendrier de conservation des documents. Lors de la préparation d'un décret, ce service collabore avec le ministère du Travail en s'assurant

que tous les dossiers pertinents, pouvant faire l'objet d'une analyse, sont inscrits aux projets de décret. Il informe les parties patronale et syndicale de l'émission d'un décret et de leurs obligations quant au maintien des services essentiels en cas de grève.

## ► LES COMMUNICATIONS

Le Service des communications a pour mandat de faire connaître le rôle et l'activité du Conseil auprès des employeurs et des syndicats soumis à sa compétence, des personnes qui œuvrent dans le milieu des relations du travail ou qui y portent intérêt ainsi que de la population en général. Il s'assure aussi de faire le lien entre les décisions du Conseil et la population par l'entremise des médias et du site Internet.

Un premier volet concerne les activités de relations publiques, les activités d'information, les relations de presse, la production des publications du Conseil, la gestion documentaire, la recherche et les réponses aux demandes du public par courriel ou par téléphone.

Un second volet s'ajoute avec les activités de communication organisationnelle, de soutien à la présidence, aux membres et aux autres services.



# ANNEXE 1

## PORTRAIT GLOBAL DES DÉCISIONS 1982-2011 : ÉVALUATION DES SERVICES ESSENTIELS

Services publics	Évaluation services essentiels	Difficultés d'application ou modifications des services essentiels
Municipalités ou Régies intermunicipales	712	62
Établissements privés non conventionnés	70	31
Entreprises de téléphone	34	
Entreprises de transport par autobus, métro	55	11
Entreprises de déchets / incinérateur	30	1
Entreprises de transport par ambulance	12	1
Agences de la santé et des services sociaux	50	
Entreprises de transport par bateau	32	
Entreprises de gaz	8	1
Entreprises d'électricité	37	5
Autres services publics *	24	
<b>Total</b>	<b>1064</b>	<b>112</b>
<b>Total général</b>	<b>1176</b>	

Secteurs public et parapublic	Évaluation services essentiels	Difficultés d'application ou modifications des services essentiels
Établissements du réseau de la santé et des services sociaux	7121	
Fonction publique	3	2
<b>Total</b>	<b>7124</b>	<b>2</b>
<b>Total général</b>	<b>7126</b>	

### TOTAL DES DÉCISIONS EN SERVICES ESSENTIELS : 8302



\* Comprend d'autres entreprises mentionnées à l'article 111.0.16 du *Code du travail* telles : des entreprises qui exploitent un système d'aqueduc, d'égout ; de protection de la forêt contre les incendies ; de cueillette, transport ou distribution du sang ou ses dérivés, ou organes humains ; des organismes mandataires de l'État.

## ANNEXE 2

### PORTRAIT GLOBAL DES DÉCISIONS 1982-2011 : EN VERTU DES POUVOIRS DE REDRESSEMENT

Services publics	Ordonnance difficultés d'application des services essentiels	Ordonnance conflit illégal	Engagement (111.19 C.t.) conflit illégal ou difficultés d'application des services essentiels	Redressement Autres*	Ordonnance de réparation	Réparation Autres**
Municipalités ou Régies intermunicipales	18	35	51	26	1	2
Établissements privés non conventionnés	2	1	3	1		
Entreprises de téléphone	1			1		
Entreprises de transport par autobus, métro	5	18	9	11	7	7
Entreprises de déchets / incinérateur			2	1		
Entreprises de transport par ambulance		22	4	7		
Entreprises de transport par bateau	1	1				
Entreprises de gaz			1	1		
Entreprises d'électricité	3	11	10	4		
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>88</b>	<b>80</b>	<b>52</b>	<b>8</b>	<b>9</b>
<b>Total général</b>	<b>267</b>					

Secteurs public et parapublic	Ordonnance difficultés d'application des services essentiels	Ordonnance conflit illégal	Engagement (111.19 C.t.) conflit illégal ou difficultés d'application des services essentiels	Redressement Autres*	Ordonnance de réparation	Réparation Autres**
Établissements du réseau de la santé et des services sociaux	3	37	23	16	14	19
Fonction publique		2	6	1		
Secteur de l'éducation		3	2	5		1
Médecins spécialistes (compétences par loi spéciale)		1				
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>43</b>	<b>31</b>	<b>22</b>	<b>14</b>	<b>20</b>
<b>Total général</b>	<b>133</b>					

### TOTAL DES DÉCISIONS EN REDRESSEMENT : 400

\* Après avoir entendu en audience les observations des parties, le Conseil n'a pas rendu d'ordonnance.

\*\* Décisions visant le suivi d'une ordonnance de réparation et décisions où le Conseil n'ordonne pas de mesure de réparation et ferme le dossier.

# ANNEXE 3

# PUBLICATIONS

## ► DÉCISIONS EN REDRESSEMENT DANS LES SERVICES PUBLICS

Ce recueil contient le texte intégral des décisions en redressement rendues par le Conseil dans les services publics, ainsi qu'un suivi de la révision judiciaire.

- VOL 1, N° 1 de 1985 à 1994, 210 pages (ISBN 2-551-13408-0)
- VOL 1, N° 2 de 1994 à 2000, 250 pages (ISBN 2-551-20468-2)

## ► DÉCISIONS EN REDRESSEMENT DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

Ce recueil contient le texte intégral des décisions en redressement rendues par le Conseil dans les secteurs public et parapublic, principalement dans le réseau de la santé et des services sociaux, ainsi qu'un suivi de la révision judiciaire.

- VOL 2, N° 1 de 1985 à 1993, 168 pages (ISBN 2-551-13408-0)
- VOL 2, N° 2 de 1993 à 2000, 84 pages (ISBN 2-551-20468-2)

## ► LES SERVICES ESSENTIELS DANS LES SERVICES PUBLICS

Ce recueil, se veut un document de travail conçu pour l'intervenant patronal ou syndical, l'utilisateur, le professeur qui s'intéressent à la jurisprudence élaborée par le Conseil en matière d'évaluation des services essentiels à être maintenus lors d'une grève.

- VOL 3, N° 1 de 1988 à 1998, 209 pages (ISBN 2-551-21335-5)

## ► JUGEMENTS EN RÉVISION JUDICIAIRE

Ce recueil contient les jugements de la Cour supérieure, de la Cour d'appel et de la Cour suprême en révision judiciaire des décisions du Conseil des services essentiels.

- VOL 4, N° 1 de 1986 à 2001, 348 pages (ISBN 2-551-21495-5)

**Les décisions du Conseil** sont diffusées par la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), <http://azimut.soquij.qc.ca>

## ► LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS: 10 ANS 1982-1992

Le Conseil a publié un bilan de ses activités à l'occasion de son 10<sup>e</sup> anniversaire (ISBN 20550-27281-1)

## ► GRÈVE ET SERVICES ESSENTIELS/ STRIKES AND ESSENTIAL SERVICES

Cet ouvrage, sous la direction du professeur Jean Bernier, a été publié en 1994 à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire du Conseil. On retrouve des textes inédits de quelques-uns des plus grands spécialistes du monde occidental sur la question du maintien des services essentiels (ISBN 2-7637-7389-3)

## ► LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS: 25 ANS ET TOUJOURS ESSENTIEL!

Un bilan se veut un moment privilégié d'analyse rétrospective, de réflexion prospective et de questionnement : « Comment, au fil des ans, le Conseil des services essentiels a-t-il exercé sa compétence ? » Pour répondre à cette interrogation, le Conseil a publié, à l'occasion de son 25<sup>e</sup> anniversaire un ouvrage qui rappelle les événements ayant conduit à sa création et met en évidence son originalité (ISBN 978-2-550-505788-8)



## **BUREAU DU PRÉSIDENT, DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET DES MEMBRES**

### **Secrétaire principale**

Sylvie Harnois

### **Service juridique**

Conseillère juridique  
Conseillère juridique

M<sup>e</sup> Pascale Synnott  
M<sup>e</sup> Carola Romero

### **Service des communications**

Agente d'information

Céline Jacob

### **Service de la médiation et des enquêtes**

Chef de service  
Médiatrice  
Médiatrice  
Enquêteur/technicien en communications  
Enquêteuse/technicienne en administration  
Agente de bureau

Danielle Desfossés  
Marie-Claude Marcotte  
Sylvie Pigeon  
Robert Lalonde  
Diane Thomassin  
France Légaré

## **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

### **Directrice et adjointe à la présidence**

Attachée d'administration  
Analyste de l'informatique  
et des procédés administratifs  
Agente de secrétariat

M<sup>e</sup> Jeanne Coutu  
Marlène Plante  
François Rose  
  
Louise Sasseville

### **Greffe**

Responsable du greffe  
Agente de secrétariat

Normand Larivière  
Ginette Alarie



# Mission ◀

**I**nstitué le 23 juin 1982 à la suite de l'adoption de la *Loi modifiant le Code du travail, le Code de procédure civile et d'autres dispositions législatives*, le Conseil des services essentiels a pour mission de s'assurer de la protection du public dans un contexte de conflit de travail.

Le Conseil exerce son mandat sous deux volets; le premier, dans le cadre d'une grève légale des salariés du secteur de la santé et des services sociaux, de la fonction publique ou dans certains services publics, où il doit s'assurer que la population continue de recevoir des services jugés essentiels pour protéger sa santé ou sa sécurité. Quant au deuxième volet, lorsque des salariés exercent des moyens de pression en dehors du cadre d'une grève légale, ou que les services essentiels prévus ne sont pas rendus ou qu'un employeur décrète un lock-out illégal, il doit s'assurer du rétablissement des services auxquels la population a droit et il exerce alors ses pouvoirs de redressement.

En vertu de ces pouvoirs de redressement, le Conseil peut aussi imposer des mesures de réparation visant à compenser le préjudice causé aux utilisateurs du service, en tant que groupe et non à titre individuel.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011, la mission, les pouvoirs et l'expertise du Conseil des services essentiels sont confiés à la Commission des relations du travail au sein de laquelle est créée une division des services essentiels.

Ce transfert résulte de l'adoption, en juin 2011, de la *Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds*. Ainsi, les compétences, jusqu'ici assumées par le Conseil des services essentiels, demeurent inchangées, mais sont maintenant exercées par la Commission des relations du travail.

## Commission des relations du travail

### Montréal

2<sup>e</sup> étage  
35, rue de Port-Royal Est,  
Montréal (Québec) H3L 3T1  
Téléphone: 514 864-3646  
Sans frais: 1 866 864-3646  
Télécopieur: 514 873-3112

### Québec

5<sup>e</sup> étage  
900, boulevard René-Lévesque Est,  
Québec (Québec) G1R 6C9  
Téléphone: 418 643-3208  
Sans frais: 1 866 864-3646  
Télécopieur: 418 643-8946

Site Internet: [www.crt.gouv.qc.ca](http://www.crt.gouv.qc.ca)